

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DE LA FEMME DE LA FAMILLE
ET DE L'ENFANCE**



**CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL
DES PROGRAMMES DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE**

**NOTE TECHNIQUE A L'ATTENTION DE MADAME ANTA SARR
MINISTRE DE LA FEMME DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

En perspective de la réorganisation du MFFE, il m'a paru utile de soumettre à votre attention quelques éléments de capitalisation sur l'approche conceptuelle et la portée du champ d'action du secteur, du point de vue institutionnel ainsi que de la couverture budgétaire.

1. Approche conceptuelle, portée et champ d'action des attributions des Ministres en charge du secteur

a) *Du point de vue juridique :*

Six (06) décrets portant attributions des Ministres en charge du secteur ont retenu notre attention :

- **Le Décret 2000-837 du 17 octobre 2000** : consacre une articulation forte entre les missions de développement social et de solidarité nationale. Ce décret a été pris spécialement pour arbitrer le MEF et le Ministère en charge du Développement Social dans leurs missions de pilotage stratégique et de coordination opérationnelle de la lutte contre la pauvreté après un long processus de négociations avec les PTF.
- **Le Décret N° 2005-271 du 29 Mars 2005** (signé par le Président de la République Maître Abdoulaye WADE et l'ex Premier Ministre Maky SALL) relatif aux attributions du Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement Social.
 - Compétences étendues en matière de **Politique familiale, de protection et de développement des femmes et des enfants et de développement social**
 - La particularité dudit décret « le Ministère est chargé de la **conception** et de la **mise en œuvre** des politiques destinées à **lutter contre la pauvreté** et à assurer un **niveau de vie convenable** à l'ensemble de la population sénégalaise »...
 - « Il veille à ce que les **projets de développement** profitent à l'ensemble des **catégories sociales** de la population et notamment (**aux femmes ainsi qu'au plus démunis**) ».

❖ **Constat :**

- Il ne met plus un accent particulier sur l'**entrepreneuriat féminin** dilué dans les **stratégies de lutte contre la pauvreté**.

- **Le Décret N° 2008-33 du 25 janvier 2008 relatif aux attributions du Ministre de la Famille, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro Finance** (signé par le Président Abdoulaye WADE et l'ex premier Ministre M. Cheikh Adjibou SOUMARE). Il est stipulé comme suit :
 - « il met en œuvre la politique définie par le chef de l'Etat en matière de **politique familiale, de protection et de développement des femmes et des enfants, de création d'entreprises par les femmes, de micro-finance et de solidarité nationale** ».
 - **Particularité** : création d'entreprises par les femmes – **Micro Finance** – solidarité nationale – participe en liaison avec tous les Ministères dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'élimination de la pauvreté.

- **Le Décret N° 2009-534 du 05 janvier 2009 relatif aux attributions du Ministre de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entrepreneuriat Féminin, de la Micro Finance et de la Petite Enfance.**
 - Les missions s'articulent de manière générale autour des domaines de la politique familiale, la protection et le développement des femmes et des enfants, **la création d'entreprises par les femmes et la micro finance**. Elles mettent un accent particulier sur la promotion et le développement du crédit d'entreprises en faveur des femmes à travers notamment la mise en place et la gestion des lignes de crédit et **la formation des femmes chefs d'entreprise**.
 - Les questions relatives à la mise en place et à la gestion d'un fonds de refinancement au profit des **systèmes financiers décentralisés et de l'entrepreneuriat féminin** y occupent également un rang de priorité.

- ❖ **Particularité** :
 - Il n'est fait nullement allusion au **développement social, à la lutte contre la pauvreté et à la protection sociale**. Ce qui constituait apparemment une perte de leadership du Ministère dans ces domaines.

- **Le Décret N° 2010-1012 du 03 Août 2010 relatif aux attributions du Ministre de la Famille, des Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance**
 - ❖ **Particularité** :
 - Apparition du concept **Organisations Féminines** dans l'intitulé du Ministère.
 - Le retour de la tutelle du **Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA)** dans un décret portant attributions du Ministre du secteur

- **Le Décret 2012-639 du 14 juillet 2012 relatif aux attributions du Ministre de la Femme, de l'Enfant, de l'Entrepreneuriat Féminin** : en dépit de son intitulé l'option de l'Etat est de conférer au Chef du département des missions étendues et transversales en matière de développement social, de lutte contre la pauvreté et de préservation des valeurs familiales demeurent constantes.
 - ❖ **Constat général** :
De manière générale, on peut dire que le **Décret N° 2005-271 du 29 Mars 2005** consacre plus de pouvoirs au Ministre du secteur en termes du champ d'intervention portée et étendue des attributions.

b) Du point de vue institutionnel : (Décrets portant répartition des services de l'Etat)

- **Le Décret N° 2001-948 du 21 novembre 2001** consacre pour la première fois les **missions de coordination et de suivi opérationnel des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté** dans les décrets de répartition des services publics avec la **création de la CSO-PLCP**. Il constitue ainsi une innovation majeure dans l'architecture organisationnelle du Gouvernement par la **reconnaissance du leadership stratégique et institutionnel du Ministère en matière de lutte contre la pauvreté**.
 - **Le Décret N° 2006-267 du 23 Mars 2006** portant répartition des services de l'Etat confère au Ministre trois (03) structures rattachées au Cabinet et six (06) Directions et services nationaux
 - **Le Décret 2008-01 du 03 janvier 2008** portant répartition des services de l'Etat a conservé l'essentiel des structures du Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social mais a vu le transfert de la **Direction de l'Action Sociale** au **Ministère de la l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale**, nouvellement créée.
 - **Le Décret N° 2010-925 du 08 juillet 2010** portant répartition des Services de l'Etat confie au Ministre du secteur un **champ d'intervention plus étendu en termes de structures d'intervention**.
 - **Le Décret 2012-437 du 12 avril 2012** portant répartition des services de l'Etat : ce décret constitue une innovation majeure dans l'organisation administrative du Gouvernement en ce sens qu'il crée pour la première fois **06 services rattachés au Cabinet, 02 Directions Générales avec 09 Directions nationales et 08 autres Administrations**.
- ❖ **Constat général :**
- la multitude de structures n'est pas forcément liée à la portée et à l'étendue des missions en termes **d'efficacité opérationnelle**.
Exemple : Direction de la Famille et Direction des Organisations Féminines
Direction des Protection des Droits de l'Enfant, Office des Pupilles de la Nation, Centre Guinddi, Case des Tout-petits qui touchent les mêmes cibles
 - Le choix des intitulés cache souvent l'étendue des missions du département et le type d'organisation institutionnelle qui est appelé à les porter. En tout état de cause l'existence d'une mission en **matière de développement social et de lutte contre la pauvreté** donne au Ministère de tutelle **une plus grande marge de manœuvre pour intervenir dans tous les secteurs du Développement Humain Durable**.
 - **La transversalité et le leadership stratégique et institutionnel** du département doivent être bien compris par les acteurs internes et externes et obéir à des capacités d'adaptation, d'ouverture et de pro activité pour maîtriser les enjeux stratégiques et opérationnels qui gouvernent les orientations et les

priorités du Chef de l'Etat en termes de **Vision globale et intégrée du Développement Humain Durable**.

En conséquence, la priorité accordée à la Protection sociale à travers le PNBSF et PNCMU, les Bourses économiques exigent une **réponse institutionnelle et technique pertinente en matière de ciblage, de gestion axée sur les résultats, de suivi évaluation et de dispositif d'encadrement à la base**.

II. Couverture budgétaire du Ministère en charge du Développement Social

2.1 Budget 2012

Le Budget 2012 a été évalué à **9.908.107.860 F CFA pour 2012 contre 9.427.152.560 F pour 2011** soit une hausse de **480.955.300 F CFA** en valeur absolue et de **5,10%** en valeur relative.

La part du fonctionnement est de **29%** contre **71%** pour l'investissement.

De manière générale cette enveloppe a varié selon les clefs de répartition des services de l'Etat et l'importance des projets et programmes de lutte contre la pauvreté.

Toutefois au regard du Budget général de l'Etat, la part du Ministère dépasse rarement **2%**. Pourtant il existe une marge de manœuvre budgétaire pour atteindre **3 à 4%** de dépenses sociales prioritaires en faveur de la protection sociale des groupes vulnérables.

2.2. Budget 2013 et Budget 2014 caractéristiques et avantages comparatifs

a) Budget 2013 : Il était chiffré à **17.792.573.300 FCFA** contre **9.908.107.860 FCFA** pour l'année 2012, soit une augmentation de **80%** due au regroupement des quatre anciens Ministères (**Enfance, Femme et Famille, Entrepreneuriat Féminin, Solidarité Nationale, Culture, Genre et Cadre de Vie**) démontrant ainsi une volonté politique réelle du Chef de l'Etat de rationaliser les structures administratives et ministérielles et de donner un signal fort pour la promotion du secteur social.

Un accent particulier a été noté à cet effet sur l'importance accordée **aux investissements (80,5%)** contre **19,5% de fonctionnement** du budget total.

b) Budget 2014 : le budget en cours d'approbation est évalué à **18.174.441.240 FCFA** contre **17.792.573.300 FCFA en 2013** soit une augmentation de **2,15%** avec par contre une **forte hausse du fonctionnement (34,3%)** contre **65,70% d'investissement** par rapport à 2013.

2.3. Evaluation comparative du secteur sur le Budget de l'Etat en termes de réalisations financières, de poids de l'investissement et du fonctionnement

Etude CSO-PLCP sur la Revue des Dépenses Publiques du Secteur du Développement Social (Période 2006 à 2010)

Poids du secteur sur le budget de l'Etat en termes de réalisations financières

Année	Fonctionnement	Investissement	Réalisations totales du secteur (A)	Réalisations totales du budget général de l'Etat (B)	Ratio A/B
2006	4 252 000 000	10 305 000 000	14 557 000 000	714 773 496 000	2%
2007	4 923 000 000	6 252 000 000	11 175 000 000	882 940 286 000	1%
2008	6 889 000 000	6 237 000 000	13 126 000 000	829 458 715 000	2%
2009	7 794 000 000	4 891 000 000	12 685 000 000	883 475 347 000	1%
2010	10 919 000 000	11 091 000 000	22 010 000 000	1 004 301 582 000	2%
Total	34 777 000 000	38 776 000 000	73 553 000 000	4 314 949 426 000	2%

Investissement réalisé et poids sur l'investissement total (Etat + PTF)

Année	Investissement réalisés dans le secteur par l'Etat et les PTF (a)	Investissement global réalisé (b)	Poids du secteur en valeur relative (a/b)
2006	10 305 000 000	440 293 000 000	2%
2007	6 252 000 000	496 475 000 000	1%
2008	6 237 000 000	345 493 000 000	2%
2009	4 891 000 000	540 768 000 000	1%
2010	11 091 000 000	689 977 000 000	2%
TOTAL	38 776 000 000	2 513 006 000 000	2%

Source : MEF/DCEF

Il ressort de ces tableaux que les dépenses totales du secteur ne représentent en moyenne sur la période que 2% des dépenses totales de l'Etat. Il en est de même si l'on ne considère que les dépenses d'investissement. Ce poids était relativement faible par rapport à l'ambition affichée par les autorités étatiques de l'époque, de réduire sensiblement la pauvreté des groupes les plus vulnérables.

Prévisions et réalisations des dépenses de fonctionnement hors personnel du Secteur **Source :**
MEF/SIGFIP

Années	Ministères	Prévisions	Réalisations	Taux
2006	Ministère de la Famille, du Développement Social et de l'Entreprenariat Féminin	3 884	2 851	73%
2007	Ministère de la Solidarité Nationale	3 694	2 769	75%
	Ministère de la Famille et du Développement Social	2 898	1 747	60%
2008	Ministère de la Famille et du Développement Social	7 265	5 139	71%
2009	Ministère des Affaires Sociales et des Relations avec les Institutions	202	184	91%
	Ministère de la Famille et du Développement social	5 746	5 411	94%
2010	Ministère de l'Acton Sociale et de la Solidarité Nationale	544	1 520	279%
	Ministère de la Famille et du Développement Social	7 531	7 376	98%

Dépenses de personnel

PERSONNEL	
2 006	1 401
2 007	407
2 008	1 750
2 009	2 199
2 010	2 023
Total	7 780

Récapitulation générale des dépenses du secteur en millions F.CFA

Année	Fonctionnement		Taux	Investissement		Taux	Prévisions totales	Réalisa ^o totales	Taux	Taux moyen d'absorption des crédits sur la période
	Prévisions	Réalisa ^o		Prévisions	Réalisa ^o					
2006	5 285	4 252	80%	12 723	10 305	81%	18 008	14 557	81%	
2007	6 999	4 923	70%	6 392	6 252	98%	13 391	11 175	83%	
2008	9 015	6 889	76%	7 254	6 237	86%	16 269	13 126	81%	
2009	8 147	7 794	96%	5 108	4 891	96%	13 255	12 685	96%	
2010	10 098	10 919	108%	9 884	11 091	112%	19 982	22 010	110%	
TOTAL	39 544	34 777	88%	41 361	38 776	94%	80 905	73 553	91%	
Total des prévisions sur la période : 80 905 Total des réalisations sur la période : 73 553										91%

Source : MEF/SIGFIP/DCEF

Au cours de la période 2006-2010, le taux moyen de mobilisation des ressources budgétaires mises à la disposition du secteur est appréciable eu égard au contexte économique difficile des années 2007 à 2010. Ce taux concerne la moyenne des réalisations du budget général (dépenses de personnel + dépenses de fonctionnement + dépenses de transferts courants et dépenses d'investissement sur ressources internes et externes).

Toutefois, il convient de relativiser ces efforts par rapport aux exigences de la demande sociale. C'est pourquoi, il ya lieu de se féliciter des **mesures exceptionnelles prises** par les **nouvelles autorités dans les budgets de 2013 et 2014** pour renforcer les moyens financiers du secteur.

Dans l'attente de vos instructions sur la conduite à tenir, Je vous prie de croire Madame le Ministre, à l'assurance renouvelée de ma haute et respectueuse considération ainsi que de mon entier dévouement.